

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

CORRIDA NOCTURNE DE SALINS-LES-BAINS

Samedi 7 novembre 2026 — Salins-les-Bains (Jura)

Article 1 — Organisateur

La Corrida Nocturne de Salins-les-Bains est organisée par VELCAP TEAM, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 15 rue de la Combe, 25550 Désandans.

L'association est représentée par ses co-présidents, Enzo Vasallucci et Paul Lefaure.

Contact organisation : page Instagram officielle de l'événement et adresse mail dédiée (coordonnées communiquées sur le site d'inscription).

Article 2 — Présentation de l'épreuve

La Corrida Nocturne de Salins-les-Bains est une épreuve pédestre nocturne placée sous le signe de « courir et découvrir ». L'événement met en valeur le patrimoine de Salins-les-Bains grâce à une mise en lumière des monuments emblématiques de la ville.

Le parcours emprunte notamment les sous-sols de la Grande Saline, puis une montée illuminée jusqu'à une fan zone installée dans les escaliers d'Arçon.

L'édition 2026 vise une jauge de 500 participants adultes.

Article 3 — Dates, lieu et horaires

- Vendredi 6 novembre 2026 : retrait des dossards à Salins-les-Bains
- Samedi 7 novembre 2026 : jour de course
- 18h15 — Départ du Jungle Run
- 18h45 — Départ de la mini-Corrida
- 19h45 — Départ de la Corrida Nocturne
- 21h30 — Remise des récompenses

Départ : allée Marcou. Arrivée : place de la Mairie.

Article 4 — Épreuves et distances

- Corrida Nocturne : 8,6 km, 220 m D+, parcours en 3 boucles
- Mini-Corrida : parcours en 2 boucles
- Jungle Run : format et distance à définir

Article 5 — Conditions de participation

- Corrida Nocturne : réservée aux catégories U18 et plus (16 ans et plus)
- Mini-Corrida : catégories U14 et U16
- Jungle Run : catégorie U12 et moins

La participation est conditionnée à la présentation, au moment du retrait du dossard, de l'un des justificatifs suivants : licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running (FFA) en cours de validité, ou Parcours Prévention Santé (PPS).

Les licences délivrées par une fédération étrangère sont acceptées.

Article 6 — Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne, via la plateforme Njuko.

Tarifs Corrida Nocturne (adulte) :

- 16 € jusqu'au 1er octobre 2026
- 18 € jusqu'au 20 octobre 2026
- 20 € jusqu'à une semaine avant l'épreuve, date de clôture des inscriptions

Tarifs des autres épreuves :

- Mini-Corrida (U14/U16) : 7 €
- Jungle Run (U12) : 4 €

En cas de désistement, le participant peut revendre son dossard ou solliciter un remboursement selon les modalités communiquées sur la plateforme d'inscription.

Article 7 — Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue dans une salle mise à disposition par la Mairie de Salins-les-Bains :

- Vendredi 6 novembre, de 18h00 à 20h30
- Samedi 7 novembre, jusqu'à 1 heure avant le départ de chaque épreuve

Le retrait s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif mentionné à l'article 5.

Article 8 — Chronométrage et classements

Le chronométrage est assuré par Taktik Sport, par puce électronique, pour la Corrida Nocturne et la mini-Corrida. Le Jungle Run n'est pas chronométré.

Les classements établis sont : un classement scratch, et un classement par catégories d'âge FFA, du U12 au U23.

Les résultats sont affichés sur place à l'arrivée et publiés en ligne.

Article 9 — Récompenses

Sont récompensés :

- Scratch Hommes et Femmes : les 3 premiers de chaque classement
- Catégories U14, U16, U18, U20 : le premier et la première de chaque catégorie

Les catégories seniors ne sont pas récompensées.

La cérémonie de remise des récompenses se tient à 21h30, place de la Mairie.

Article 10 — Sécurité

Un dispositif de secours est mis en place par la Croix-Rouge française, complété par la présence d'un médecin de course sur l'ensemble de la manifestation.

Le parcours est encadré par des signaleurs et bénévoles, et fait l'objet d'un balisage nocturne dédié, en complément de la mise en lumière des monuments.

La circulation est réglementée par arrêtés municipaux, avec présence de la police municipale.

Le port d'une lampe frontale est obligatoire pour l'ensemble des participants.

Article 11 — Assurance

VELCAP TEAM souscrit une assurance responsabilité civile organisateur couvrant la manifestation, conformément à l'article L321-1 du Code du sport.

Les participants licenciés FFA bénéficient de la couverture individuelle accident attachée à leur licence. Il est rappelé aux participants non licenciés qu'il leur appartient de vérifier leur propre couverture individuelle accident, une telle assurance n'étant pas obligatoire mais vivement recommandée.

Article 12 — Ravitaillement

Un point de ravitaillement est installé sur le parcours, au niveau de l'église Saint-Anatoile, avec le soutien de Decathlon. Ce point est repassé à chaque boucle.

Une buvette est mise à disposition des participants et du public à l'arrivée.

Article 13 — Services aux participants

Un espace vestiaire est aménagé sous forme de vitabri à proximité de la zone de départ/arrivée.

Aucune douche n'est mise à disposition.

Article 14 — Droit à l'image

Du seul fait de son inscription, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de l'événement, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, sans limitation de durée.

Article 15 — Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies lors de l'inscription sont utilisées exclusivement pour l'organisation de l'épreuve et la communication de VELCAP TEAM.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, exerçable par simple demande écrite auprès de l'organisation.

Ces données ne sont transmises à aucun tiers, à l'exception du prestataire de chronométrage Taktik Sport.

Article 16 — Développement durable

Des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition sur le parcours et aux points stratégiques de l'épreuve.

La buvette fonctionne avec des écocup consignés.

Le covoiturage est encouragé pour l'accès à l'événement.

Article 17 — Annulation et force majeure

En cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, arrêté préfectoral, incident exceptionnel), l'organisation se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le tracé de l'épreuve, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les modalités de remboursement en cas d'annulation définitive de l'épreuve seront précisées ultérieurement.

Article 18 — Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être formulée par écrit auprès du jury de course dans l'heure suivant l'arrivée du réclamant.

Tout litige qui n'aurait pu être résolu à l'amiable relève de la compétence du tribunal du ressort du siège social de l'association.

Article 19 — Acceptation du règlement

Le fait de s'inscrire à la Corrida Nocturne de Salins-les-Bains implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.